

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°95-85 du 08 Mars 1995
Portant désignation de l'ordonnateur
national de la convention de financement du
centre de conférences

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU la Loi n° 90-O32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU la convention d'aide budgétaire signée à Paris le 23 Novembre 1994,

DECRETE

Article 1er

Le Ministre des Finances est désigné ordonnateur national de la convention d' aide budgétaire relative au financement du centre de conférences.

Article 2

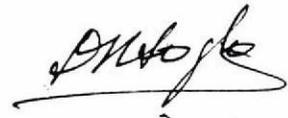
Le Directeur Général du Budget et du Matériel est désigné Ordonnateur national suppléant de la convention d' aide budgétaire relative au financement du centre de conférences.

Article 3

Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 8 Mars 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République,
Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et
de la Défense Nationale



Désiré VIEYRA

Ampliations

PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 MEPR-DN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DB-DCF-
DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONG-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-
ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.